

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 7 décembre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel GAGNON représenté par Nicolas ISNARD - Henri PONS représenté par Catherine PILA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Michel ROUX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-003-15045/23/BM

■ Approbation d'un avenant de prorogation d'une convention relative à des subventions pour le financement de logements locatifs sociaux à Velaux 74132

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération communautaire n°124/14 du 26 mai 2014, l'ex Communauté d'Agglomération Salon – Etang de Berre – Durance, a développé une aide de 4 000 € par logement PLAI ou PLUS de Type 2 maximum.

Par délibération du Conseil de Territoire du Pays Salonais n°24/19 du 27 février 2019, une subvention forfaitaire de 48 000 € a été accordée à Erilia, pour l'opération de construction « Le Clos du Pressoir » de 12 logements locatifs sociaux T1 – T2 (4PLAI et 8 PLUS), située Avenue Baptistin Anglès, sur la commune de Velaux.

Selon l'article 4 de la convention de financement, signée le 15 avril 2019, entre l'ex Conseil de Territoire du Pays Salonais et ERILIA, la subvention forfaitaire devient caduque au-delà d'un délai de 3 ans à partir de la réception officielle de la déclaration d'ouverture de chantier ou tout autre document attestant de l'engagement des travaux.

L'ordre de service a été reçu le 30 septembre 2020 et la convention deviendrait donc caduque le 30 septembre 2023.

Par courrier du 4 mai 2023, Erilia a indiqué ne pas être en mesure de demander le versement du solde de cette subvention dans les délais requis.

En effet, le prix de revient définitif ne peut pas être arrêté car des dépenses restent à payer et des factures des prestataires sont encore en attente. Les travaux ont bien démarré, mais le retard pris dans le lancement des appels d'offres n'a pas permis aux fournisseurs d'effectuer les travaux dans les délais impartis et d'envoyer la facturation correspondante.

Ainsi, il est demandé dans ce rapport, une prorogation de la convention de 12 mois, à compter du 30 septembre 2023, soit le 30 septembre 2024.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général Des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° 124/14 du 26 mai 2014 de la Communauté d'Agglomération Salon – Etang de Berre – Durance, relative à l'aide à la production de logements sociaux et à l'attribution de subventions forfaitaires pour les logements PLAI-PLUS T2 maximum ;

- La délibération n°24/19 du 27 février 2019 du Conseil de Territoire du Pays Salonais, approuvant la convention de subvention forfaitaire T1-T2 pour l'opération « Le Clos du Pressoir » à Velaux ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de soutenir la production de logements sociaux.
- Que les travaux de l'opération « Clos du Pressoir » ont démarré avec du retard.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention de financement de l'opération « Le Clos du Pressoir » à Velaux pour une prorogation de 12 mois afin de permettre l'achèvement des travaux.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Logement, Habitat,
Lutte contre l'habitat indigne

David YTIER